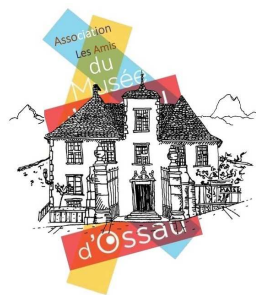


L'école d'Arudy au XVIII^e siècle



Nous sommes en 1755 et un seul maître d'école n'était pas suffisant pour l'éducation des enfants d'Arudy. Les jurats vont se préoccuper pour trouver un deuxième maître d'école. Si l'Inspecteur d'Académie n'a pas encore son mot à dire dans le nombre de classes et d'instituteurs pour l'année scolaire, on fera tout de même approuver la nomination par l'Intendant : d'Etigny et l'évêque d'Oloron : François de Revol.

L'an mil sept cents cinquante cinq et le vingt et trois juillet au lieu d'Arudy et maison commune, en assemblée ordinaire a été dit que M^e Pierre de Couret m^e d'école dans le lieu ne pouvant point en seul parvenir a élevé les enfans soit par raport au grand nombre qui se trouvent dans le lieu ou parce qu'il n'a pas le temps suffisant pour y vacquer ou autrement, il convient d'en prandre un autre quy travaille dans le lieu gagé de la communauté et comme on a indiqué Jean de S^{te} Marie de Buzy m^e d'école, très propre et sage pour élever ses enfans et ailleurs approuvé par Monseigneur l'évêque et a esté arrêté sous le bon plaisir de Monseigneur l'intendant, qu'attendu que le d^t Couret ne peut point parvenir en seul à élever le grand nombre d'anfents quy se trouvent dans le lieu, que led^t S^{te} Marie sera gagé de la communauté et qu'il luy sera donné anuelement la somme de cinquante livres et le casuel provenant des d^{tes} fonctions de régent sera partagé entre eux et le d^t Seigneur Intendant sera suplié de permettre le payement des d^{ts} cinquante livres et les d^{ts} sieurs jurats et députés ont signé.

Fondayre jurat Ducrest Poutz jurat
Castilhe Mirante Vignalats Camfrancq
Hourclaa s'en tenant à l'arrest du conseil

Le vingt et neuvième décembre mille sept cents cinquante cinq, au lieu d'Arudy, maison commune, en assemblée générale du corps de ville a esté représenté par les sieurs jurats qu'il y a long tems qu'on s'est appersu que les enfents du lieu n'avoit plus la mesme éducation ny ne faisoit de progrès comme s'y devant, soit parce que le maître d'école n'y vaquoit pas un tems sufisent ou qu'il s'ocupoit à travailler de sa profession ou autrement, ou soit enfin par raport au grand nombre d'enfants qu'ils se trouvent où il y a environ trois cents cinquante maisons et toutes ses considérations ayant été déterminées, les sieurs jurats et députés de prendre une ~~seconde délibération~~ mètre d'école affin de parvenir à donner une éducation parfaite aux enfents, il a esté arrêté sous le bon plaisir de Monseigneur de Teigny intendant qui sera suplié de viser la présente délibération, que les dits sieurs jurats et corps de ville prenent pour mètre d'école Marie de Buzy, lequel a travaillé avec l'aplaudissement du dit publicq, étant très propre et sage, ayant d'ailleurs les qualités requises pour élever la junesse auquel il sera donné anuelement la somme de cent livres et affin de donner l'émulation aux enfans, chasque mètre d'école élèvera ses écoliers en particulier et sera payé de mesme des *écoliaiges* et à l'égard du servisse de l'église, il est arrêté qu'ils serviront par mois alternativement et que les émoluments provenant du servisse d'un chascun leur apartiendront en particulier sans qu'ils soit tenus de se randre aucun compte. Fait et arrêté le d^t jour et an que dessus et les d^{ts} jurats et députés on signé.

Fondayre jurat Hourie jurat Poutz jurat
Castilhe Ducrest Pouey Bareilles
Vignalats Mirante Capdeville